



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-045

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2021-02-28-001 - Arrêté n°2021-21 du 28 février 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-03-04-009 - 2021-22-0006- Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (5 pages) Page 5

84-2021-03-04-007 - 2021-22-0007 -Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (5 pages) Page 10

84-2021-03-04-008 - 2021-22-0008 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages) Page 15

84-2021-03-03-017 - ADAPEI - CPOM - Notification modificative (4 pages) Page 29

84-2021-03-03-010 - ADAPEI - FAM DU HAUT ALLIER - Notification modificative (2 pages) Page 33

84-2021-03-05-002 - ARS-ARA-Décision 2021-23-0014 - Recrutement professionnel de santé-Centre Vaccination (2 pages) Page 35

84-2021-03-03-012 - ASEA - ESAT DE MEYMAC - Notification modificative (3 pages) Page 37

84-2021-03-03-011 - ASEA - FAM APRES - Notification modificative (2 pages) Page 40

84-2021-03-03-016 - CPOM ABBE DE L'EPEE (4 pages) Page 42

84-2021-03-02-006 - CPOM MAHVU (3 pages) Page 46

84-2021-03-03-013 - CPOM PEP - Décision modificative (4 pages) Page 49

84-2021-03-02-010 - ESAT ADIMCP 42 (2 pages) Page 53

84-2021-03-03-014 - ESAT DE ROSIERE - Décision modificative 2020 (3 pages) Page 55

84-2021-03-02-009 - ESAT Les amis du plateau (2 pages) Page 58

84-2021-03-02-007 - FAM le Meygal (2 pages) Page 60

84-2021-03-02-011 - FAM le Volcan YSSINGEAUX (2 pages) Page 62

84-2021-03-02-008 - FAM Pradelles (2 pages) Page 64

84-2021-03-03-015 - MAS VELLAVI - Décision modificative 2020 (3 pages) Page 66

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-03-05-003 - Arrt\_listes\_74\_AP\_2021\_03-56.odt (3 pages) Page 69

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2021-03-05-001 - Arrêté n°SGAMI-BGP-2021-03-03-30 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 72



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des affaires juridiques

### Rectorat de l'académie de Lyon

92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 février 2021

Arrêté n°2021-21 portant délégation de signature  
en matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux d'enseignement  
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2019, n°19-60 du 25 juillet 2019, n°69-2021-02-16-001 du 16 février 2021 et n°2021-60 du 12 février 2021 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;
- Mme Hakima Ancer, directrice de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2020-34 du 17 septembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Olivier Dugrip

**Arrêté n°2021-22-0006**

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Laurence GARO, Directrice du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
- M. Jérôme TRAPEAUX Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
- **Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire**
- M. David DE FREITAS, Directeur Adjoint du CH de Montluçon, FHF, suppléant
- **M. Pascal RIVOIRE, Directeur de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- Mme Karine SANIARD, Directrice de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier STORME, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins, FHF, suppléant
- **Dr Christine THEROND, Présidente de CME du CH de Thiers, FHF, titulaire**
- Dr Philippe VERDIER, Président de CME du CH de Montluçon, FHF, suppléant
- **Dr Sébastien LEBAS, Président de CME de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, et Référente départementale FEHAP Allier titulaire**
- Mme Elisabeth CUISSET, Directrice de l'EHPAD Maison des Aures, URIOPSS, suppléante
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH et Référent Départemental FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire**
- M. Jean-Claude FARSAT, Administrateur UDAF de l'Allier, NEXEM, suppléant
- **Mme Christine CAUL-FUTY, Présidente de l'UNA de l'Allier et Directrice du CCAS de Vichy, titulaire**
- A désigner, APAJH Allier, NEXEM, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Jacqueline LAUMET, Présidente du Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier, suppléante
- **M. René CHANAUD, Président Honoraire de la Fédération Allier Nature, titulaire**
- M. Gérard DESPRES, Président de l'Association FO Consommateurs de l'Allier (AFOC 03), suppléant
- **M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS 03, titulaire**
- Mme Florence DENEFF, Directrice du Pôle Allier - ANEF 63, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Pierre BINON, Cardiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Denis REGNIER, Dermatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel BONS, Hématologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mathieu LEYMARIE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. Olivier PLAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Stéphanie GRANGEMAR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- A désigner (suppléant)

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, Interne de Médecine générale, titulaire**
- A désigner, suppléant
- 

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
  
- **Mme Claude CUGNET, Directrice du Centre de santé Soins et Santé, Fédération UNA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DUCLEROIR, Médecin Généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle LAPALISSE, FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Julie FAUCHER, Directrice des Affaires Financières et Contrôle de Gestion, CH de Vichy, titulaire**
- Dr Catherine DUCHASTELLE, Médecin coordonnateur HAD du CH de Vichy, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Baptiste DE MEEUS, Conseiller Ordinal, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseiller ordinal, suppléante

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Alain DE L'EPREVIER, Administrateur de l'UDAF 03, titulaire**
- Mme Annick LICONNET, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Jean-Baptiste FORÊT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux (ANCC), titulaire**
- Mme Bernadette PEPIN, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Annie BROSSARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, titulaire**
- Mr Luc MAILLARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, suppléant
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, titulaire**
- M. Michel HAUCHART, Bénévole et adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, suppléant
- **A désigner, France Alzheimer Allier, titulaire**
- Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Isabelle DIAN, représentante CFDT 03, titulaire**
- Mme Martine WESOLEK, représentante de l'Association "Voir ensemble", suppléante
- **M. Raymond ZANTE, Union départementale des Retraités FO, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise ROUAULT, Présidente déléguée Moulins de l'Association UNAPEI Payes d'Allier, titulaire**
- Mme Chantal MABON, Membre du bureau Moulins de l'Association UNAPEI Pays d'Allier, suppléante
- **M. Richard PETIT, Président de l'UNAPEI 03, titulaire**
- M. Thierry CHAMPAGNAT, APF, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Nicole TABUTIN, 4ème Vice-Président déléguée du Conseil Départemental de l'Allier, Chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Valérie BERNIER-JAULIN, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Cécile MATHIEU, Médecin PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, Maire de Prémilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, Maire de Meillard, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- 
- **M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier ou son représentant, titulaire**
- Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Marc ARGAUD, Conseiller et Vice-Président de la CPAM de l'Allier, titulaire**
- Mme Colette DELAUME, représentant de la CPAM de l'Allier, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Mme Martine DE COCK, Administratrice de la MSA Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- Mme Bénédicte PEYROL
- Mme Laurence VANCEUNEBROCK
- M. Jean-Paul DUFREGNE

Sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN
- 

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°2021-22-0007**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I  
COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 2

**Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :**

A désigner, collègue X

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner, collègue

**Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Sonia CORTEL, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Dr Jean BRUHIÈRE, collègue 2

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Philippe ROCHE, collègue 1

**Personnalité Qualifiée :**

A désigner

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

**Président :** A désigner, collègue

**Vice-Présidente :** Mme Sonia CORTEL, collègue 1

**Membres :**

**Dr Céline LE BIHAN, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante

**M. Aurélien CHABERT, collègue 1, titulaire**  
M. Alain CHARDIGNY, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 1, titulaire**  
M. Franck DELALE, collègue 1, suppléant

**M. André NEVEU, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Cécile-Luce LECOLLIER, collègue 1, titulaire**  
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1, suppléante

**Mme Christine GALLE, collègue 1, titulaire**  
M. Jean-Luc DHEDIN, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération  
territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Amélie FEYEUX, collègue 1, titulaire**  
Dr Damien BOUHOUR, collègue 1, suppléant

**Dr Robert LACOMBE, collègue 1, titulaire**  
Dr Jacques BARADEL, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Jacques TABARY, collègue 2, titulaire**  
M. Jean-Louis PARIS, collègue 2, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collègue 3, titulaire**  
M. Jean-Yves FLOCHON, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3,  
titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléante

**A désigner, collège 4, titulaire**

A désigner, collège 4, suppléant

**M. Gilles VERNE, collège 4, titulaire**

Mme Claude FOULON, collège 4, suppléante

**Suppléante de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège, suppléante

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Pierre ROMAIN, collège 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collège X, titulaire**

A Désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** Dr Jean BRUHIERE, collègue 2

**Vice-Président :** M. Philippe ROCHE, collègue 1

**Membres :**

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Michel BOST, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Bernard JOBAZE, collègue 2, titulaire**  
M. Georges MOREL, collègue 2, suppléant

**M. Jean-René MARCHALOT, collègue 2, titulaire**  
Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2, suppléante

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Christian MUGNIER, collègue 2, titulaire**  
Mme Anne-Mary DOST, collègue 2, suppléante

**Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collègue 3, titulaire**  
M. Jean-Yves FLOCHON, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléante

**Mme Joëlle MORANDAT, collègue 4, titulaire**  
M. Olivier DE SEYSSEL, collègue 4, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

M. Michel BLUM, collègue 2, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

M. Gilbert GUY, collègue 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission  
spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté N° 2021-22-0008

**Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53;  
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'arrêté 2017-5467 portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2021-22-0003 portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 2 :** La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3 :** Les commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 4 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Président :**

**M. Christian BRUN,**

**Membres :**

**Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire**

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

**Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire**

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

**M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire**

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

**Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire**

A désigner, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

**Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire**

Mme Danielle POUSSIÈRE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

**A désigner, collègue 5, titulaire**

A désigner, collègue 5, suppléant 1

A désigner, collègue 5, suppléante 2

**Mme Fabienne BLAISE, collègue 6, titulaire**

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

**Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

**Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire**

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 7, suppléant 1

Dr Edmond ROUSSEL, collègue 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

**Mme Laure MONTAGNON, collègue 7, titulaire**

M. Nicolas CAQUOT, collègue 7, suppléant 1

M. Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

**Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

**Pr Michel DOLY, collègue 8, titulaire**

**Suppléants du Président(e) de la commission permanente**

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

**Présidents des commissions spécialisées**

**Mme Françoise FACY**, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

**Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

**M. Jean-Pierre FLEURY**, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

**Pr Patrice DETEIX**, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
PRÉVENTION**

**Présidente :** Mme Françoise FACY, collègue 6,

**Vice-président :** M. Bruno DUGAST, collègue 7

**Membres :**

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire**

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

**Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire**

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant des groupements des communes, collègue 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, titulaire**

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

**Mme Christiane GACHET, collègue 2, titulaire**

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

**Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire**

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

**M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

**M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire**

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

**M. Jean CHAPPELLET, collègue 3, titulaire**

Mme Caroline GUIGUET, collègue 3, suppléante 1

Dr Alain CARILLION, collègue 3, suppléant 2

**Mme Maryse RENON, collège 4, titulaire**

Mme Danielle POUSSIÈRE, collège 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collège 4, suppléant 2

**M. Jean-Loup DUROUSSET, collège 4, titulaire**

Mme Florence BLAY, collège 4, suppléante 1

A désigner, collège 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire**

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire**

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1

A désigner, collège 4, suppléant 2

**Mme Nicaise JOSEPH, collège 5, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

**Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, collège 5, titulaire**

Mme Sylvie SALAVERT, collège 5, suppléante 1

Mme Karine ENGEL, collège 5, suppléante 2

**Mme Edith GALLAND, collège 5, titulaire**

Mme Ghislaine DU CREST, collège 5, suppléante 1

Mme Anne CHATELAIN, collège 5, suppléante 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire**

M. Bruno DELATTRE, collège 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

**M. Karim BENMILOUD, collège 6, titulaire**

Dr Fleur ROUYEYROL, collège 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

**Dr Christine DOUSSON, collège 6, titulaire**

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collège 6, suppléante 1

Dr Denis FONTAINE, collège 6, suppléant 2

**A désigner, collège 6, titulaire**

Dr Muriel PASSI-PETRE, collège 6, suppléante 1

Dr Sophie CHADEYRAS, collège 6, suppléante 2

**Pr Patrice DETEIX, collège 6, titulaire**

Mr Claude VOLKMAR, collège 6, suppléant 1

A désigner, collège 6, suppléant 2

**M. Claude CHAMPREDON, collège 6, titulaire**

Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, suppléante 1

A désigner, collège 6, suppléant 2

**Mr Serge MALACCHINA, collège 7, titulaire**

A désigner, collège 7, suppléant 1

A désigner, collège 7, suppléant 2

**M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7, titulaire**

M. François VEROT, collège 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

**M. Olivier ROZAIRE, collège 7, titulaire**

M. Yves TURLIN, collège 7, suppléant 1

Dr Florence LAPICA, collège 7, suppléant 2

**Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention**

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collège 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collège 6, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention**

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**ORGANISATION DES SOINS**

**Président :** Pr Patrice DETEIX, collège 6

**Vice-président :** Dr Alain FRANCOIS, collège 7

**Membres :**

**Mme Nora BERRA, collège 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Nicole TABUTIN, titulaire**

Mme Evelyne VOITELLIER, collège 1, suppléante 1

Mme Annie CORNE, collège 1, suppléante 2

**A désigner, collège 1, (ADCF), titulaire**

A désigner représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire**

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collège 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collège 2, suppléant 2

**M. Alain ACHARD, collège 2, titulaire**

A désigner, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collège 2, suppléante 2

**Mme Virginia ROUGIER, collège 2, titulaire**

M. Raymond ZANTE, collège 2, suppléant 1

A désigner, collège 2, suppléant 2

**M. Christian BRUN, collège 2, titulaire**

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

**Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**

A désigner, collège 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collège 4, suppléant 2

**Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléante 2

**M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire**

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

**M. Pierre DE VILLETTE, collègue 4, titulaire**

M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, suppléant 1

M. Olivier DREVON, collègue 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire**

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire**

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

**M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire**

Mme Marie-Noëlle GABEN, collègue 5, suppléante 1

Mr Roland THONNAT, collègue 5, suppléant 2

**Mme Anne-Marie MERCIER, collègue 5, titulaire**

Mr Vincent SAUZEREAU, collègue 5, suppléant 1

Mme Emmanuelle LAFOUX, collègue 5, suppléant 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire**

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

**Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, titulaire**

Pr Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1

M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

**M. Guillaume DU CHAFFAUT, collègue 7, titulaire**

M. Patrick DENIEL, collègue 7, suppléant 1

M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 2

**M. Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1

A désigner, collègue 7, suppléant 2

**Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire**

Pr Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1

Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Raphaël BRILLAND, collègue 7, titulaire**

Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1

Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

**M. Frédéric MEUNIER, collègue 7, titulaire**

Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collègue 7, suppléante 2

**M. Eric CALDERON, collègue 7, titulaire**

Mme Barbara GETAS JASKULA, collègue 7, suppléante 1

M. Jean-Luc LABROSSE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire**

Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1

A désigner, collègue 7, suppléante 2

**Mme Laure MONTAGNON, collègue 7, titulaire**

M. Nicolas CAQUOT, collègue 7, suppléant 1  
M. Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

**Dr Emmanuel VIVIER, collègue 7, titulaire**

Dr Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 1  
Dr Pascal VAURY, collègue 7, suppléant 2

**M. Frédéric CHATELET, collègue 7, titulaire**

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 7, suppléante 2  
A désigner, collègue 7, suppléant 2

**Dr Yoann MARTIN, collègue 7, titulaire**

M. François MAYER, collègue 7, suppléant 1  
M. Mourad BELAID, collègue 7, suppléant 2

**Dr Gérard MICK, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1  
M. Marc WEISSMANN, collègue 7, suppléant 2

**Dr François ROCHE, collègue 7, titulaire**

Dr Frédérique GRAIN, collègue 7, suppléante 1  
Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 2

**Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collègue 7, titulaire**

Pr Jeannot SCHMIDT, collègue 7, suppléant 1  
A désigner, collègue 7, suppléant 2

**M. Frédéric FRAMONT, collègue 7, titulaire**

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collègue 7, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

**Colonel Bertrand KAISER, collègue 7, titulaire**

Colonel Didier AMADEI, collègue 7, suppléant 1  
Colonel Jean-Philippe RIVIERE, collègue 7, suppléant 2

**Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1  
Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

**M. Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**

M. Jérôme SOUCHELEAU, collègue 7, suppléant 1  
M. Philippe LOCHU, collègue 7, suppléant 2

**M. Bruno DUGAST, collègue 7, titulaire**

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1  
M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1  
M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

**Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire**

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 7, suppléant 1  
Dr Edmond ROUSSEL, collègue 7, suppléant 2

**Mme Clémence BOUZONNET, collègue 7, titulaire**

A désigner, collègue 7, suppléant 1

Mme Anaïs SAHY, collègue 7, suppléant 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1

M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

**Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:**

**Mr Jacky PIOPPI, collègue 2**

**A désigner (vote), collègue**

## ANNEXE IV

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

**Présidente :** Mme Élisabeth CHAMBERT, collège 2

**Vice-président :** Frédéric RAYNAUD, collège 7

**Membres :**

**Mme Catherine LAFORET, collège 1, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Martine FINIELS, collège 1, titulaire**

M. Denis DUCHAMP, collège 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collège 1, suppléant 2

**Mme Annie GUIBERT, collège 1, titulaire**

Mme Elodie BOUSQUET, collège 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collège 1, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant des communes, titulaire**

A désigner 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Danièle LANGLOYS, collège 2, titulaire**

Mme Aleth HENRY, collège 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collège 2, suppléant 2

**M. Olivier GROZEL, collège 2, titulaire**

M. Eric BAUDET, collège 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collège 2, suppléante 2

**M. Raymond RINALDI, collège 2, titulaire**

Mme Michèle PILON, collège 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collège 2, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**

A désigner, collège 2, suppléant 1

A désigner, collège 2, suppléant 2

**M. Jacky PIOPPI, collège 2, titulaire**

M. Jean PENNANEAC'H, collège 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collège 2, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

**Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléante 2

**M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire**  
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1  
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

**M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire**  
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1  
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

**M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire**  
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1  
A désigner, collègue 4, suppléant 2

**A désigner, collègue 5, titulaire**  
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1  
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

**M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire**  
M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1  
Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

**M. Jean-Paul PERNET-SOLLIET, collègue 7, titulaire**  
M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1  
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

**M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire**  
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1  
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant 2

**Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire**  
A désigner, collègue 7, suppléant 1  
Mme HAMIDA HARRANG, collègue 7, suppléant 2

**M. Jérôme COLRAT, collègue 7, titulaire**  
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1  
A désigner, collègue 7, suppléant 2

**M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire**  
A désigner, collègue 7, suppléant 1  
M. Francis PAILLARD, collègue 7, suppléant 2

**M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire**  
M. François VEROT, collègue 7, suppléante 1  
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

**M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**  
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1  
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

**Mme Ludivine GILLET, collègue 7, titulaire**  
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1  
Mme Christine BARET, collègue 7, suppléante 2

**Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire**  
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1  
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

**Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

**Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social**

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Médico-Social**

A désigner (vote), suppléant 1

A désigner (vote), suppléant 2

**Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:**

**Mme Virginia ROUGIER, collègue 2**

**Mr Christian BRUN, collègue 2**

**ANNEXE V**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**DROITS DES USAGERS**

**Président :** M. Jean-Pierre FLEURY, Collège 5

**Vice-présidente :** Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6

**Membres :** **A désigner 1 représentant du collège 1, titulaire**  
A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

**Mme Monique GUILHAUDIS, collège 2, titulaire**  
M. Louis INFANTES, collège 2, suppléant 1  
Mme Marie-Josée INCABY, collège 2, suppléante 2

**M. Serge PELEGRIN, collège 2, titulaire**  
Mme Christine PERRET, collège 2, suppléante 1  
M. Marc RESCHE, collège 2, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**  
A désigner, collège 2, suppléant 1  
A désigner, collège 2, suppléante 2

**A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**  
M. Jean-Louis MOURETTE, collège 2, suppléant 1  
M. Ercole INFUSO, collège 2, suppléant 2

**M. Jacky PIOPPI, collège 2, titulaire**  
M. Jean PENNANEAC'H, collège 2, suppléant 1  
M. Jean-Pascal BEAUCHER, collège 2, suppléant 2

**M. Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**  
M. Christian PEYCELON, collège 2, suppléant 1  
A désigner, collège 2, suppléant 2

**A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**  
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1  
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

**M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire**  
Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1  
M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

**Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire**  
Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1  
Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

**Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

M. Bruno DELATTRE, collège 5, suppléant 1  
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléant 2

**Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

Dr Claire BLOY, collège 6, suppléante 1  
Mme Josiane ANDRE, collège 6, suppléante 2

DECISION TARIFAIRE N°4678 (ARS N°2021-08-003) PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE - 430005801

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EPEAP - "LE MEYGAL" - 430000281

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - SPMS - 430001768

Institut médico-éducatif (IME) - ACCUEIL DE JOUR SPMS - 430001818

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE SAINTE SIGOLENE - 430004010

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE BERGOIDE - 430004028

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES HORIZONS - 430005579

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE LANGEAC - 430006494

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3172 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) dont le siège est situé 0, DYNABAT 2, 43770, CHADRAC, a été fixée à 7 915 843.49€, dont :

- 365 856.96€ à titre non reconductible dont 130 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 785 343.49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 785 343.49 €**

(dont 7 785 343.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	1 223 682.39	363 019.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	372 607.76	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	695 766.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	1 098 457.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	1 633 055.81	236 133.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	1 129 666.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	1 032 954.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	335.26	216.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

430001818	0.00	202.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	481.73	59.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 648 778.62€.  
(dont 648 778.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 549 986.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 7 549 986.53 €**  
(dont 7 549 986.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	1 173 152.61	348 194.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	370 406.57	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	687 252.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	1 026 903.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	1 586 779.75	229 386.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	1 114 989.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	1 012 920.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	321.41	207.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	199.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	468.08	57.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 629 165.54€ (dont 629 165.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4679 (ARS N°2021-08-004) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM HAUT ALLIER - 430003079

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/09/2003 de la structure FAM dénommée FAM HAUT ALLIER (430003079) sise 4, R PIERRE DE COUBERTIN, 43300, LANGEAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3175 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM HAUT ALLIER - 430003079 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 675 246.87€ au titre de 2020, dont 143 635.44€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 000.00€ s'établit à 634 246.87€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 52 853.91€.
- Soit un forfait journalier de soins de 59.92€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 531 611.43€ (douzième applicable s'élevant à 44 300.95€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 50.22€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social,

Signée : Céline DEVEAUX

**Décision n° 2021-23-0014**

Relatif aux modalités de recrutement et aux montants des vacations  
des professionnels de santé intervenant dans un centre de vaccination  
porté par une collectivité locale – complément à la décision 2021-23-0008

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;
  - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Vu** la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
  - Vu** la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
  - Vu** l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prévoyant pour la participation à la campagne vaccinale des montants de compensation forfaitaire
  - Vu** la décision n° 2021-23-0008 du 24 février 2021 ;
  - Vu** le MINSANTE n° 2021-33 du 4 mars 2021 relatif au renforcement immédiat de la stratégie TAP et Vaccination ;
- Considérant** que les centres de vaccination portés directement par les collectivités territoriales - et non rattachés à un établissement de santé, une maison de santé ou une communauté professionnelle territoriale de santé – ne peuvent bénéficier d'une compensation forfaitaire versée par l'Assurance Maladie puisque non connus de celle-ci ;
- Considérant** qu'il appartient au Directeur Général d'organiser la compensation financière des professionnels de santé étudiants, remplaçants et retraités participant à la campagne vaccinale dans les centres de vaccination dont le porteur est une collectivité territoriale ;
- Considérant** la possibilité pour le Directeur Général de recruter des agents vacataires réalisant des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminées et non susceptibles de se répéter de façon régulière dans le temps

## DÉCIDE

### **Art. 1 Recrutement de vacataires « professionnels de santé »**

Le 2<sup>nd</sup>e paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> est modifié en ce que ces vacataires peuvent intervenir dans les centres de vaccination tous les jours de la semaine.

## Art. 2 Montant des vacations horaires

---

L'article 2 de la décision n° 2021-23-0008 est modifié comme suit :

Catégorie	Lundi au vendredi (entre 8 h et 20 h)	Lundi au Dimanche *	WE et jours fériés Semaine (23 h – 6 h)
Etudiant en 3 <sup>ème</sup> année de soins infirmier	12 € / heure	18 € / heure	24 € / heure
Infirmier retraité	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Infirmier remplaçant	55 € / heure	60 € / heure	60 € / heure
Etudiant ayant validé la 2 <sup>ème</sup> année du 2 <sup>ème</sup> cycle des études médicales	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Interne en médecine	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin retraité	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin remplaçant	105 € / heure	115 € / heure	115 € / heure

\* Sur les plages horaires 20 h à 23 h & 06 h à 08 h

Ces montants s'entendent en montants bruts.

Le paiement de ces vacations est subordonné à la transmission d'un bordereau de vacation

Le professionnel de santé certifiera en outre qu'il n'est pas en mesure de se faire rembourser directement par l'Assurance Maladie.

## Art. 3 Autres dispositions

---

Les autres dispositions de la décision n° 2021-23-0008 demeurent inchangées.

## Art. 4 Délais et voies de recours

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## Art. 5 Publicité et date de prise d'effet

---

### Art. 5.1 –Publicité

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

### Art. 5.2 –Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à la date d'ouverture des centres concernés.

Fait à Lyon le - 5 MARS 2021

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE N° 4680 (ARS N°2021-08-007) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT DE MEYMAC - 430000240

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE MEYMAC (430000240) sise 0, MEYMAC, 43150, LE MONASTIER SUR GAZEILLE et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3177 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE MEYMAC - 430000240 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 371 927.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 437.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 169 416.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 483.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 493 337.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 371 927.94
	- dont CNR	44 589.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 836.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 515.00
	Reprise d'excédents	71 647.48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 500€ s'établit à 1 347 427.94€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 327.33€.

Le prix de journée est de 61.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 398 986.36€ (douzième applicable s'élevant à 116 582.20€)
- prix de journée de reconduction : 62.24€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEA 43 (430005819) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social,

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4681 (ARS N°2021-08-008) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM "APRES" - 430001578

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2005 de la structure FAM dénommée FAM "APRES" (430001578) sise 14, CHE DES MAUVES - MONS, 43000, LE PUY EN VELAY et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3195 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM "APRES" - 430001578 ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 469 544.53€ au titre de 2020, dont 15 228.26€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 500€ s'établit à 461 044.53€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 128.71€.

Soit un forfait journalier de soins de 156.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 454 316.27€  
(douzième applicable s'élevant à 37 859.69€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 151.44€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEA 43 (430005819) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social,

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N°4669 (ARS 2021-08-012) PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE - 430006601

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - IDA MARIE RIVIER - 430000273

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE ROCHE ARNAUD - 430003707

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME MARIE RIVIER - 430005009

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE BRIVES CHARENSAC - 430006569

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS DU PUY-EN-VELAY - 430006676

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3377 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, pour 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) dont le siège est situé 26, AV D'OURS MONS, 43000, LE PUY EN VELAY, a été fixée à 4 157 614.36€, dont :

- 221 653.95€ à titre non reconductible dont 73 445.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 084 169.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 084 169.36 €**  
(dont 4 084 169.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	1 470 237.04	210 667.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	283 542.49	19 293.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	576 082.10	887 042.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	200 489.89	17 717.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	419 096.99	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	558.39	498.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	55.49	107.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	516.20	397.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	49.94	84.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	95.08	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 340 347.45€.  
(dont 340 347.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 180 352.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 4 180 352.91 €**

(dont 4 180 352.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	1 543 593.97	187 082.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	269 796.84	19 271.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	596 520.21	933 466.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	194 648.57	17 695.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	418 277.79	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	586.25	442.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	52.80	107.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	534.52	418.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	48.48	84.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	94.89	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 348 362.74€ (dont 348 362.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) et aux structures concernées.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N°4668 (ARS 2021-08-015) PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
M.A.H.V.U. HANDICAPS - 420013039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM " LES CEDRES" - 430007302

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3234 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, pour 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) dont le siège est situé 27, R LOUIS BRAILLE, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 1 110 249.18€, dont :

- 95 232.82€ à titre non reconductible dont 21 124.55€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 089 124.63€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 089 124.63 €**  
(dont 1 089 124.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	290 726.74	14 055.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	770 286.07	14 055.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	81.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	220.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 90 760.38€.  
(dont 90 760.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 015 016.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 015 016.36 €**  
(dont 1 015 016.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	277 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	737 801.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

  

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	77.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	210.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 584.70€ (dont 84 584.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) et aux structures concernées.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N°4623 (ARS N°2021-08-006) PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP 43 - 430006593

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LAFAYETTE (DITEP) PPAL - 430000224

Institut médico-éducatif (IME) - IME "MAURICE CHANTELAUZE" - 430000265

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE -  
430004838

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE - 430006379

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE - 430007633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3327 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 43 (430006593) dont le siège est situé 0, RTE DU PUY, 43160, LA CHAISE DIEU, a été fixée à 5 733 888.41€, dont : dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 646 888.41€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 5 646 888.41 €**  
(dont 5 646 888.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	705 802.19	624 368.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 561 519.96	265 585.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	318 376.97	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	742 107.38	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 429 127.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	214.01	299.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	174.73	189.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.52	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	105.68	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	183.22	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 470 574.03€. (dont 470 574.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 709 132.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 5 709 132.90 €**

(dont 5 709 132.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	701 752.02	620 805.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 581 331.41	268 955.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	317 631.97	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	740 664.88	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 477 992.24	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	212.78	298.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	176.94	191.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.37	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	105.48	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	189.49	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 475 761.07€ (dont 475 761.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 43 (430006593) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4673 (ARS 2021-08-020) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT ADIMCP 42 - 430007286

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ADIMCP 42 (430007286) sise 0, R DES VIOLETTES, 43120, MONISTROL SUR LOIRE et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3239 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT ADIMCP 42 - 430007286 ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 465 938.21€.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 000.00€ s'établit à 452 938.21€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 744.85€.

Le prix de journée est de 68.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 428 476.21€ (douzième applicable s'élevant à 35 706.35€)
- prix de journée de reconduction : 64.68€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4683(ARS N°2021-08-010) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT DE ROSIERES - 430003624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE ROSIERES (430003624) sise 0, ZI DES TOURETTES, 43800, ROSIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3213 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE ROSIERES - 430003624 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 785 860.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 962.45
	- dont CNR	1 962.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 171.15
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 575.46
	- dont CNR	10 575.46
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	816 709.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	785 860.81
	- dont CNR	57 520.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 804.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 688.00
	Reprise d'excédents	13 838.60
	TOTAL Recettes	849 191.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 500.00€ s'établit à 773 360.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 446.73€.

Le prix de journée est de 63.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 742 179.15€ (douzième applicable s'élevant à 61 848.26€)
- prix de journée de reconduction : 60.81€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social,

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4674 (ARS 2021-08-019) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES AMIS DU PLATEAU - 430001115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES AMIS DU PLATEAU (430001115) sise 0, ZA RIOUTARD, 43520, MAZET SAINT VOY et gérée par l'entité dénommée LES AMIS DU PLATEAU (430001107) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3238 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES AMIS DU PLATEAU - 430001115 ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 312 521.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 200.00€ s'établit à 304 321.36€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 360.11€.

Le prix de journée est de 66.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 296 097.05€ (douzième applicable s'élevant à 24 674.75€)
- prix de journée de reconduction : 64.30€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMIS DU PLATEAU (430001107) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4671(ARS 2021-08-017) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM LE MEYGAL - 430006106

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LE MEYGAL (430006106) sise 4, PL DES NOYERS, 43800, ROSIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3314 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE MEYGAL - 430006106 ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 843 544.61€ au titre de 2020, dont 82 649.04€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 52 000.00€ s'établit à 791 544.61€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 962.05€.

Soit un forfait journalier de soins de 55.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 760 895.57€  
(douzième applicable s'élevant à 63 407.96€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 53.37€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (480782523) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4672 (ARS 2021-08-018) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM "LE VOLCAN" - 430002469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2003 de la structure FAM dénommée FAM "LE VOLCAN" (430002469) sise 0, , 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3237 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM "LE VOLCAN" - 430002469 ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 714 995.91€ au titre de 2020, dont 66 540.17€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 25 500.00€ s'établit à 689 495.91€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 57 457.99€.
- Soit un forfait journalier de soins de 89.38€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 648 455.74€ (douzième applicable s'élevant à 54 037.98€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 84.06€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N° 4670 (ARS 2021-08-016) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DE PRADELLES - 430003541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE PRADELLES (430003541) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3235 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE PRADELLES - 430003541 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 793 603.24€ au titre de 2020, dont 62 000.30€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 53 000.00€ s'établit à 740 603.24€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 716.94€.
- Soit un forfait journalier de soins de 45.06€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 731 602.94€  
(douzième applicable s'élevant à 60 966.91€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 44.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (480782523) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 02/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social

Signée : Céline DEVEAUX

DECISION TARIFAIRE N°4682 (ARS N°2021-08-011) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS RESIDENCE VELLAVI - 430003566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) sise 0, LOT LE PETIT LAC, 43350, SAINT PAULIEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3222 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI - 430003566 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	612 167.85
	- dont CNR	14 167.85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 370 733.89
	- dont CNR	110 733.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	463 289.09
	- dont CNR	93 425.50
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 446 190.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 952 514.99
	- dont CNR	255 423.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	530 772.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 69 000.00€ s'établit à 3 883 514.99€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	174.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	174.15	272.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/03/2021

Par délégation, la Responsable du Pôle médico-social,

Signée : Céline DEVEAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lempdes, le 5 mars 2021

ARRÊTÉ n°2021/03-56

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL SAGE-VALLIER	SAINT GERVAIS LES BAINS	0,71	SAINT GERVAIS LES BAINS	29/01/2021
BELLOTTO Francine	BONNEVILLE	8,86	BONNEVILLE	29/01/2021
SARL BDMV	VALLIÈRES SUR FIER	10,3	VALLIÈRES SUR FIER	29/01/2021
GAEC LES VALENTINS	CHEVENOZ	8,46	SALLANCHES ET COMBLOUX	01/02/2021
GAEC LA CASCADE	SALLANCHES	1,27	SALLANCHES	18/02/2021
GAEC CHAMONIX	MAGLAND	1,65	SALLANCHES	18/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE MONT CALY	SAINT JEAN D'AULPS	0,54	SAINT JEAN D'AULPS	05/01/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
THORENS Thierry	MORZINE	4,06	3,52	SAINT JEAN D'AULPS	05/01/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de l'économie agricole,

Boris CALLAND



Lyon, le 5 mars 2021

Affaire suivie par la section de suivi du personnel du SGAMI  
Bureau de la gestion des personnels

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ N° SGAMI-BGP- 2021-03- 03-30**

**Portant composition du comité technique  
du SGAMI Sud-Est**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20190123-06 du 4 février 2019 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

VU le départ en mutation de Mme Véronique TOURRET en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019 0123-06 du 4 février 2019 portant composition du comité technique du SGAMI est modifié ainsi qu'il suit :

### **Membres titulaires**

M. Emmanuel JEANNE	FSMI FO	DI
M. Stéphane RUSSIER	FSMI FO	DEL
M. Alain FLATTIN	FSMI FO	SGA
M. Pascal THESSERRE	FSMI FO	DSIC
Mme Liliane BOURCIER	SAPACMI SNAPATSI	DEL
M. Olivier TREILLARD	SAPACMI SNAPATSI	DI
M. Fabrice CUILLERET	SAPACMI SNAPATSI	DSIC
Mme Pascale PHILIPPON	CFDT	DSIC
M. Fabrice GRIVEL	CGT INTENIEUR	DEL
M. Jean-Denis GIRAUD	UATS-UNSA	DEL

### **Membres suppléants**

M. Thierry FERNANDEZ	FSMI FO	DEL
Mme Sabine DURAND	FSMI FO	DAGF
M. Stéphane BUCCI	FSMI FO	DEL
M. Alain GIBBE	FSMI FO	DSIC
M. François CROCHET	SAPACMI SNAPATSI	DI
M. Jean-Marie DE SERNA	SAPACMI SNAPATSI	DI
Mme Sophie LECAS	SAPACMI SNAPATSI	DRH
M. René DEVOUGES	CFDT	DSIC
Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT INTERIEUR	DEL
M. Sofiane SMATI	UATS-UNSA	DRH

**Article 2** : Le Préfet de la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Pascale LINDER